

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 24/06/2019

la transmission au contrôle de légalité le 24/06/2019

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-097 DU 21 JUIN 2019****ELECTIONS-RECENSEMENT - Mise à disposition de locaux par le Collège Penn Ar C'hleuz en faveur de la Ville de Brest dans le cadre de l'organisation des scrutins politiques.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

ATTENDU

Que le Collège Penn Ar C'hleuz, situé rue de Kermaria à Brest, met à disposition de la Ville de Brest, des locaux, en vue de l'organisation de chaque scrutin politique ;

Que cette mise à disposition est consentie :

- du samedi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures au lundi suivant à 7 heures ;

Qu'à cet effet, une zone de stockage du matériel électoral sera mise à disposition durant la semaine précédant le 1^{er} tour de scrutin et ce jusqu'à la fin des opérations électorales ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre le Collège Penn Ar C'hleuz, situé rue de Kermaria à Brest et la Ville de Brest définissant les conditions d'occupation de ses locaux, soit le foyer ainsi que le hall d'entrée de l'établissement.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt et un juin deux mille dix-neuf.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
Eric GUELLEC